

Val de France Football

STATUTS

Présentation

Fondée par ses adhérents, cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle porte le nom de : Val de France Football et a pour sigle : V.F.F.

Elle est issue de la fusion de deux sections de football :

- L'entente Chessy Chalifert Montévrain N° d'affiliation 520681 (ECCM).
- Le Football Club Chanteloup Montévrain N° d'affiliation 536995 (FFCM).

Ces associations dissoutes ont formé le Val de France Football portant le N° d'affiliation 549941.

L'association a été déclarée à la Sous-Préfecture de Meaux le : 3 mai 2002 article N°1521, journal officiel N° 22 de la 134^{ème} année.

Titre 1. Objet et composition de l'association.

Article 1 Objet

L'association a pour but de promouvoir la pratique du Football sur les communes de Chanteloup en Brie, Chessy et Montévrain.

Durée

Elle est illimitée.

Siège social

Le siège social est fixé à :

Mairie de Montévrain - 4 rue Bonne Mouche - 77144 MONTEVRAIN

Article 2

Les moyens d'action de l'association sont la tenue :

- d'assemblées périodiques.
- de la publication d'un bulletin.
- de séances d'entraînements.
- de rencontres organisées par la fédération sportive à laquelle elle est affiliée.
- de manifestations découlant du sport pratiqué.

L'association s'interdit toutes discussions présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

L'association se compose :

- de membres d'honneur.
- de membres bienfaiteurs.
- de membres actifs ou adhérents.

Le titre de membre d'honneur est décerné par les représentants du bureau, aux personnes physiques ou morales, qui rendent ou ont rendu des services signalés par l'association.

Le titre de membre bienfaiteur est décerné aux personnes physiques ou morales qui versent un don à notre association, sous forme d'aide financière ou autre.

Le titre de membre actif ou adhérent est décerné à ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par le conseil d'administration.

Article 4

Les ressources de notre association comprennent :

- les cotisations de nos membres actifs (joueurs).
- les subventions de nos communes.
- les subventions départementales.
- les dons de nos membres bienfaiteurs.
- les dons des activités commerciales et industrielles (sponsors)
- les résultats d'activités entreprises par notre association du type loteries, brocantes, tournois...
- et tout apport des produits non interdits par la loi.

Les cotisations sont fixées lors d'un conseil d'administration.

Article 5

La qualité de membres de notre association se perd par :

- la démission.
- le décès.
- le défaut de cotisation.
- le non-renouvellement de l'adhésion.
- la dissolution de l'association.
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour faute grave : bagarre, vol et comportement nuisant à l'éthique qui se trouve être notre activité. Cette décision sera prise et votée à la majorité des voix après convocation du conseil d'administration.

L'association se réserve le droit de refuser le départ d'un de ses membres actifs, non en règle avec sa cotisation.

Titre 2 : Affiliations.

Article 6

L'association est affiliée à la Fédération Française de Football, elle s'engage à :

- se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient soumises.

Titre 3 : Administration et fonctionnement

L'administration et le fonctionnement de notre association sont assurés par :

- l'assemblée générale (voir article 7 ci-après).
- les réunions du conseil d'administration (voir article 8 ci-après).
- les réunions du bureau (voir article 9 ci-après).

Article 7 L'assemblée générale

Les membres

Les membres de l'assemblée générale sont les membres de l'association définis à l'article 3 des présents statuts, plus les :

- Membres du conseil d'administration.
- Dirigeants.
- Educateurs.

Le droit de vote

N'auront le droit de vote lors de l'assemblée générale que les personnes âgées d'au minimum seize (16) ans à la date de l'assemblée et ayant adhéré à l'association depuis au moins six (6) mois.

Pour un licencié de moins de seize (16) ans, le responsable légal est habilité à représenter son enfant.

La tenue

L'assemblée générale de l'association se tiendra en fin de saison sportive et réunira tous les membres du conseil d'administration, les représentants de nos communes, les membres actifs, d'honneur et bienfaiteurs.

Elle pourra s'effectuer hors de cette période en cas de dissolution ou de fusion de notre association.

Elle pourra être provoquée si un quart des membres de l'association la demande.

Une convocation sera émise à tous les membres du club, au minimum quinze (15) jours avant cette date, par courrier ou internet.

L'assemblée ne pourra avoir lieu si moins de 50% des membres (quorum) ne se trouvent présents, pouvoirs compris.

Une seconde assemblée sera alors planifiée après un délai de trente (30) minutes, aucun quorum ne sera nécessaire pour cette nouvelle assemblée.

Le fonctionnement

Le Président, assisté des membres du bureau, expose la situation morale et sportive de l'association et soumet ce bilan à l'approbation des membres de l'assemblée.

Le Président ou le trésorier expose le bilan financier de notre activité et soumet ce bilan à l'approbation des membres de l'assemblée.

Le Président et les membres du bureau répondent aux questions diverses, qui devront être soumises par écrit sept (7) jours avant l'assemblée.

Lors de l'assemblée annuelle, la dissolution du conseil sera avalisée et ensuite se déroulera l'élection du nouveau conseil d'administration pour une nouvelle année.

La sortie des membres actifs de la salle sera demandée, le conseil d'administration procédera à l'élection du bureau.

Article 8 Le conseil d'administration

Les membres

L'association est dirigée par un conseil d'administration de huit (8) membres au minimum et dix-huit (18) au maximum, élus pour une année, par l'assemblée générale.

Sera éligible pour être membre du conseil d'administration toute personne âgée d'au moins seize (16) ans et membre de l'association depuis au moins six (6) mois.

Sera membre de droit et convoqué lors de nos conseils d'administration, un élu de chaque commune chargé au sport ou son suppléant.

Le fonctionnement

Le conseil d'administration se réunira, au minimum, trois (3) fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout membre du conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il sera tenu un procès verbal des séances. Celui-ci sera signé par le Président et transmis obligatoirement aux communes formant notre association et à tous les membres du bureau qui le souhaitent.

Article 9 Le bureau

Les membres

Le bureau sera composé de six (6) membres d'au moins dix-huit (18) ans :

- Un Président.
- Un Vice - Président.
- Un Vice - Président adjoint.
- Un Secrétaire.
- Un Secrétaire adjoint.
- Un Trésorier.

Les membres sont rééligibles

Le fonctionnement

Le Président représente l'association dans tous ses rapports extérieurs. Il surveille et assure l'exécution des présents statuts et des décisions prises par le conseil d'administration, il défend les intérêts de l'association.

Le Vice-Président et le Vice-Président adjoint assistent le Président et le remplacent en cas d'absence.

Le Secrétaire ou le Secrétaire adjoint sont chargés des comptes-rendus des réunions, des convocations et de la distribution de la correspondance.

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'association, il encaisse les recettes et paie les dépenses autorisées par le Président ou les membres du bureau. Les dépenses du type frais d'arbitrage, frais d'affranchissements, frais d'équipements sportifs ne demanderont pas l'approbation du conseil d'administration, mais celle du Président.

Le Président et le Vice-Président sont les seules personnes habilitées à la signature du compte bancaire.

Titre 4 : Modification des statuts

Article 10 Les statuts peuvent être modifiés sur propositions du bureau et soumis lors du conseil d'administration suivant.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateur(s) sera (ont) nommé(s) afin que l'actif de l'association soit versé aux œuvres sociales de chacune des communes formant notre association (indiquées dans l'article 1 des présents statuts).

Titre 5 : Formalités administratives et règlement intérieur.

Article 12

Le Président doit effectuer auprès de la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts.
- le changement de titre de l'association.
- le transfert du siège social.
- les changements concernant les membres du conseil d'administration et de son bureau.

Article 13

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration et distribué aux membres actifs de notre association lors de l'inscription ou le renouvellement de la licence et celui-ci sera affiché dans les vestiaires. Un exemplaire devra être signé et restitué aux instances du club, par le joueur ou son représentant légal.

Article 14

Tous les membres du bureau sont bénévoles.

Fait à Montévrain le 26 octobre 2007

Le Président
Pascal Boulaire

Le vice - Président
Stéphane Vépierre